



Jamais recue la decision du tribunal

Par **mumu25**, le **19/04/2011** à **21:33**

Bonjour,

Mon copain a été flashé par radar automatique +de 50 au dessus de la limite autorisé ... Nous avons reçu une 1^{ere} décision de justice 1 an après l'infraction (jugement sans le convoqué). Nous avons contester la décision et avons pris un avocat pour le prochain jugement afin de diminuer la suspension de permis .

Suite au 2eme jugement , notre avocat nous a telephoné pour nous donner le verdict : cest a dire 400 euros d'amende

2 mois de suspension

perte de point

et cela c'etait au mois de mai 2010 ...a partir de ce moment la , j'ai laisser passer une semaine puis deux et j'ai commencer a m'inquietee de ne pas recevoir la décision de jugement pour savoir ou je devais payer mon amende car mon avocat m'avait prevenu que je beneficiait de 20 % de remise si je payais dans le mois qui suivait la decision ...

De ce fait , j'ai appele le tribunal qui ma repondu que les greffier avait du retard que je devais patienté ..

Aujourd'hui nous somme au mois d'avril et j'ai reçu une opposition administrative sur compte bancaire ???et avec majoration ??? mon avocat me dit qu'il ne peut rien faire ???

ce n'est pas normal??? je n'ai jamais reçu la decision du tribunal ou jaurais du avoir l'adresse pour payer ???

que dois je faire ????

merci

Par **corimaa**, le **19/04/2011** à **21:42**

Vous contestez par LRAR en leur précisant que vous avez tout fait pour avoir la décision de jugement et payer dans le mois suivant afin de pouvoir bénéficier de ces 20% de "remise".

Que vous n'avez jamais reçu cette décision et que vous avez même appelé le tribunal qui vous avait informé du retard des greffiers.

Par contre, ils ne vous entendront pas avant d'avoir été payé

Par **mumu25**, le **20/04/2011** à **20:11**

De toute façon ils ont déjà reçu l'argent, ils se sont servi directement sur le compte bancaire, mais pourrais-je récupérer ce que je n'aurais pas dû leur verser c'est à dire 80 euros + les frais de leur ATD soit 70 euros en plus

merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **20:28**

bjr,
l'adresse figurant sur la carte grise est bien votre adresse ?
cdt

Par **mumu25**, le **20/04/2011** à **20:32**

biensur pourquoi ??? je ne comprend pas

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **20:37**

parce que pour éviter des frais beaucoup de personnes quand ils changent d'adresse ne modifient pas l'adresse figurant sur la carte grise alors que c'est obligatoire.
en cas de besoins (mise en fourrière, amendes..) l'administration contacte les personnes à l'adresse figurant sur la carte grise et donc si l'adresse n'est pas la bonne cela complique les choses.